

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mille quinze, le deux février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Nathalie REGNIER, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES

MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Geert SCHILTMANS, Olivier PLANARD, Guillaume PIC

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Demande de subvention pour les intempéries d'octobre 2014
- Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Bureau élection
- Questions diverses

### **I. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

A l'unanimité (10 votants) le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015 est adopté. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie, publié sur le site internet et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

### **II. Demande de subvention pour les intempéries d'octobre 2014 (2015/0005) :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la délibération du 09/12/2014 concernant les demandes de subventions pour les intempéries du 9 au 12 octobre 2014. Il informe que le montant des travaux estimé est erroné et propose d'annuler la délibération n°2014/0059.

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2014/0059.
- APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 86 937,82 € HT.
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le conseil régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du conseil général et du conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **III. Commission locale d'évaluation des charges transférées (2015/0006) :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint soumet le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en date du 15 décembre 2014, et propose au Conseil Municipal d'approuver le dit rapport.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la dite commission.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint soumet le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en date du 15 décembre 2014, et propose au Conseil Municipal d'approuver le dit rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la dite commission.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **IV. Bureau élection :**

Monsieur l'adjoint au Maire informe le conseil municipal que les élections municipales partielles auront lieu les 22 et 29 mars 2015 en même temps que les élections départementales. Il sera donc nécessaire de tenir 2 bureaux de vote séparés. Le conseil municipal décide de partager les conseillers en 2 bureaux, le 1<sup>er</sup> présidé par M. Granier et le 2<sup>ème</sup> présidé par Mme Feuillade.

## **V. Questions diverses :**

Monsieur l'adjoint au Maire présente au conseil municipal le rapport du conseil général concernant les tests sur la station d'épuration. Des travaux sont préconisés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.